

# « Intrusif, suspicieux, contraignant, insultant, dangereux, méprisant, inégalitaire » :

quelques termes utilisés par les collègues pour qualifier le dispositif Magistère.

Le dispositif Magistère a inspiré aux collègues qui l'ont utilisé d'autres qualificatifs plus salés encore, mais non moins judicieux.

« Le retour de la pointeuse » ont remarqué certains. Celle-ci faisait figure de jouet anodin comparé à Magistère ; elle ne surveillait après tout que votre arrivée et votre départ. Le ministère, lui, avec Magistère, sans la moindre vergogne, piste ses agents tout au long de leur "formation" à distance, se permet de les noter, de les tancer, au fil de leur travail. Il recueille sans le moindre contrôle des informations sur leur comportement face au logiciel, leurs réponses aux questionnaires, leurs résultats.

Le Ministère ignore les droits les plus élémentaires auxquels a droit tout salarié, ignore la représentation des personnels... Ce dispositif sous sa forme actuelle doit être abandonné ou dépouillé de tous ces attributs permettant les contrôles sur le travail des personnels.

## Un dispositif méprisant

Le dispositif Magistère se permet d'attribuer des notes qui peuvent même être négatives (!) aux professionnels que nous sommes. De quel droit ? Depuis quand la formation continue est-elle notée ? Dans quel but ? Qu'advient-il de ces résultats ?

## Le retour de la rémunération « à la tâche »

Le temps comptabilisé pour effectuer une séquence ne sera pas le temps réel que vous y aurez consacré. Il est fixé forfaitairement.

Si certains collègues rompus au maniement des logiciels informatiques et à la navigation dans les sites web pourront "gagner du temps", de nombreux autres, au contraire, devront travailler 4 ou 5 heures pour n'en voir retenues que 3 !

C'est un peu le principe de la rémunération « à la tâche » qu'a toujours combattu le mouvement ouvrier. De plus, le temps supplémentaire que certains devront consacrer ne découle pas de l'exercice de leur métier lui-même mais d'habiletés techniques qu'ils ne possèdent pas, mais qui sont étrangères à leur qualification.

## Magistère introduit une « cyber surveillance » dangereuse

Le danger de la surveillance permise par le télétravail est réel. Une étude réalisée par la CRAM Nord-Picardie (1) alerte sur « le mal-être généré par un contrôle abusif ». Elle conclut qu'« en ce qui concerne la surveillance du salarié, l'informatique peut contribuer à porter atteinte au domicile ainsi qu'au travail des salariés ».

Le décret 81-1142 du 23 décembre 1981 stipule que : « les contrôles effectués par l'employeur doivent répondre à trois principes-clés : le salarié doit en être informé, le contrôle doit être légitimé par un motif, il ne doit pas constituer une violation de la vie privée du salarié. Les informations recueillies par les systèmes de contrôle technique (suivi des flux de messages ou d'échanges, des volumes...) ne doivent pas être utilisées pour effectuer des contrôles d'activité du salarié. » L'information, le motif légitime, la nature et les moyens des contrôles d'activité, autant de points obscurs de Magistère.

Magistère n'offre aucune garantie dans ce domaine. D'ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale ignore l'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 qui prescrit : « La mise en place, par l'employeur, de tels moyens [de surveillance] doit faire l'objet d'une information et d'une consultation préalable du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ». Quelle consultation des délégués du personnel a réalisée le ministère ou la Dasen ? AUCUN !

## Magistère corrige les propos « déviants »

Magistère sollicite votre appréciation sur lui-même. Mais, si vous avez coché la case qualifiant ce dispositif de « déshumanisant », vous aurez droit à une tirade de remédiation pour vous indiquer que vous « pensez mal ». Après cela, la messe est dite, pas question de répondre aux fadaises qu'on vous assène à cette occasion ! Pour qui nous prend-on ?

Mais surtout quelle garantie nous est donnée que ce que nous répondons ne sera pas conservé et ne pourra pas être utilisé par la suite ?

(1) Etude réalisée en juillet 2012 par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Nord-Picardie, concernant les risques professionnels liés au télétravail.

## **Magistère, un dispositif grossier diffuseur effréné de spams**

Ignorant la bienséance informatique de base, le dispositif magistère, dans le département des Côtes-d'Armor, submerge votre messagerie professionnelle d'une quantité peu commune de spams sans aucun intérêt.

Non seulement les spams sont gênants mais ils ont comme conséquence de rendre moins visibles des messages importants.

Or, vont avoir lieu prochainement des élections professionnelles pour lesquelles on nous a imposé un scrutin informatique. Beaucoup d'informations importantes sur ce scrutin vont passer par notre messagerie professionnelle. Très judicieusement, l'administration a donc décidé d'inonder littéralement notre boîte professionnelle avec le forum Magistère : plus de 200 à ce jour !

Précisons : c'est en toute connaissance de cause que notre administration agit ainsi : le délégué de liste FO est intervenu longuement sur ce sujet au rectorat lors de la réunion concernant les élections. Malgré sa demande expresse de faire cesser les pourriels Magistère, le dispositif est maintenu. C'est donc en toute connaissance de cause que notre administration nuit au scrutin.



## **Un système inégalitaire à la charge des agents**

Aux différences de traitement découlant des inégales habiletés informatiques (sans rapport rappelons-le avec notre profession), s'ajoute une différence de traitement en fonction des moyens. Que fera un collègue qui ne pourra se doter d'un ordinateur performant en parfait état de marche ?

Il lui sera inmanquablement répondu qu'il lui suffit d'utiliser les moyens informatiques de l'école. Celui-là pourra donc demeurer dans une salle informatique vide sur son lieu de travail ... lorsque les TAP ou autres ateliers auront libéré les lieux. C'est inacceptable.

Magistère ignore le Code du travail et son Article L1222-10 qui stipule :

*« Outre ses obligations de droit commun vis-à-vis de ses salariés, l'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail : 1° De prendre en charge tous les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci »*

... comme l'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 qui exige quant à lui en son article 7 :

*« Si, exceptionnellement, le télétravailleur utilise son propre équipement, l'employeur en assure l'adaptation et l'entretien. »*

Aucun enseignant ne doit être inquiété s'il ne dispose pas d'un matériel adapté.

## **Magistère vous entraîne à allonger votre temps de travail**

L'étude réalisée par la CRAM Nord / Picardie alerte sur :

*« Le burn-out lié à la gestion du temps et à la difficulté de scinder vie personnelle et vie professionnelle.*

*Plongé dans son activité professionnelle, le salarié peut être enclin à empiéter sur sa vie privée pour terminer son travail, et réciproquement [...] D'autant plus que plusieurs études ont montré que les salariés en télétravail allongent leur temps de travail. »*

Ceci est confirmé par beaucoup de collègues qui se sont frottés à magistère.

En effet, la mise en place de la semaine de 4,5 jours pousse les collègues à se connecter à des heures auxquelles n'auraient pas eu lieu des animations pédagogiques auparavant : tard le soir, le dimanche...

**Le SNUDI-FO demande à être reçu en urgence, à tous les niveaux, pour obtenir que toutes les garanties conformes à notre statut et au droit soient données et communiquées aux collègues. Il exige que tous les collègues en butte à de quelconques difficultés techniques bénéficient de toutes les facilités sans être contraints à des expédients inégalitaires. Il exige notamment les garanties les plus formelles concernant :**

- la non utilisation des réponses données par les collègues
- l'arrêt de la notation méprisante sans aucun fondement réglementaire dans le cadre de la formation continue
- la consultation rapide du CHSCT
- la consultation des instances du personnel pour obtenir toutes informations sur la surveillance suspicieuse mise en place par l'administration et le respect des textes en vigueur (Code du travail, accord interpro de 2005...).

**Conformément à ces textes, le SNUDI-FO demande l'arrêt immédiat de cette surveillance, le mépris et le soupçon doivent cesser.**

**Le dispositif Magistère, comme la contre-réforme des rythmes à laquelle il s'intègre, disloque nos droits et conditions de travail**

**ABROGATION DES DÉCRETS PEILLON HAMON - RESPECT DES DROITS BAFOUÉS PAR MAGISTÈRE**